

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

\*\*\*\*\*

## V I L L E D E B E T H U N E

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

7 avril 2023

Nombre de Conseillers  
35Présents à la séance  
27Date d'affichage de la  
convocation  
31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 31 mars 2023.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, Mme. CAPELLE, M. MAESELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. CHOCHOI (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. DELESTREZ (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. CAUET, Mme. DELBART

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Maryse BERTOUX ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

9-04 SIA HABITAT - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT -  
RÉHABILITATION DE 58 LOGEMENTS CITÉ FOSSE 11 ET 8  
TER

Conseil Municipal du 7 avril 2023

Service : AMENAGEMENT  
URBAIN  
Rapporteur : F.D

9-04 SIA HABITAT - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT -  
RÉHABILITATION DE 58 LOGEMENTS CITÉ FOSSE 11 ET 8 TER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L  
2252-1,

Vu le Code Civil, article 2298,

Vu l'avis de la Commission Générale du 27 mars 2023,

Considérant l'adoption par la Caisse des Dépôts et Consignations, à  
compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, de la modification des procédures de garantie des prêts au  
logement social,

Considérant le contrat de prêt n°136555 joint en annexe, signé entre la SIA  
Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un  
prêt d'un montant total de 2 029 867,52 € (deux millions vingt neuf mille huit cent soixante  
sept euros et cinquante deux centimes) inscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions  
du contrat n°136555, constitué de 2 lignes de prêt :

- PAM eco prêt d'un montant de 1 348 000,00 € (un million-trois cent  
quarante huit mille euros), ligne n°5468382

- PAM taux fixe – complémentaire de l'éco-prêt d'un montant de 681  
867,52 € (six cent quatre vingt un mille huit cent soixante sept euros et cinquante deux  
centimes), ligne n° 5468381

Il concerne la réhabilitation de 58 logements situés à Béthune cité fosse 11  
et 8 ter.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente  
délibération.

2°) la garantie de la Collectivité est accordée pour une durée totale du  
contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui ci et porte sur l'ensemble des  
sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date  
d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et  
Consignations, la Ville de Béthune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à  
l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais

opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

14 AVR. 2023

S<sup>2</sup>LO

ID: 062-216209106-20230407-2023\_056-DE

3°) de s'engager pendant toute la durée du pré des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes à intervenir et notamment la convention entre la SIA HABITAT et la ville.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre

ADOPTE

.....  
Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme

Signé par : Olivier GACQUERRE  
Qualité : Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération